

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris/Nadège Tracol

Tél.: 04.76.60.34.92 / 33.30

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Références : PC centrale photovoltaïque – La Buisse

**ARRETE PRÉFECTORAL
d'ouverture d'enquête**

**Projet de centrale photovoltaïque au sol sur
la commune de La Buisse**

Enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société
GEG ENeR pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de La Buisse

LE PRÉFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

VU la demande de permis de construire déposée par GEG ENeR, le 9 septembre 2016 et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact, en vue de l'obtention d'une autorisation de permis de construire ;

VU la décision n° E17000254/38, en date du 21 juin 2017, relative à la désignation par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Monsieur Blanchard Pierre, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la saisine de l'Autorité Environnementale du 2 novembre 2016 ;

VU l'accusé de réception de l'Autorité Environnementale du 17 novembre 2016 ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale du 2 janvier 2017 ;

VU l'information sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La demande présentée par la société GEG ENeR sera soumise à une enquête publique du **28 août 2017 au 29 septembre 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

L'enquête portera sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à La Buisse. GEG ENeR développe en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne ISDND du site écologique de La Buisse.

Il consiste à implanter une centrale photovoltaïque sur les dômes de l'ancienne décharge en vue de produire une électricité renouvelable, injectée sur le réseau public de distribution.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à travers son Agenda 21 et sa labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Les modules photovoltaïques seront implantés sur des structures métalliques autoportantes, sans ancrages. Ces structures formeront des rangées alignées, espacées entre elles. Les modules seront inclinés et orientés vers le sud.

Des réseaux électriques permettront de collecter l'énergie produite, qui sera transformée par les onduleurs puis injectée sur le réseau public haute tension (HTA) par des transformateurs. Ces équipements de distribution seront implantés dans deux locaux techniques électriques de types postes préfabriqués. Les réseaux électriques haute-tension seront enterrés.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions est le préfet.

ARTICLE 2 – Monsieur Blanchard Pierre, Lieutenant Colonel du Service de Santé des Armées en retraite est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Le dossier contient une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) et sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier, l'étude d'impact et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet de la société GEG EneR <https://groupe.geg.fr/labuisse> à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 – Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non technique ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de La Buisse pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de La Buisse, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de La Buisse – Place Marcel Vial – 38500 La Buisse

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : labuisse.ep.pv@gmail.com

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la société GEG ENeR : <https://groupe.geg.fr/labuisse>

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, le résumé non technique ainsi que l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à l'adresse suivante : Immeuble le Quartz 40 rue de Mainssieux 38500 VOIRON aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Buisse les jours suivants :

- le jeudi 7 septembre 2017 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 13 septembre 2017 de 14h30 à 17h30
- le samedi 23 septembre 2017 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 29 septembre 2017 de 14h30 à 17h30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de La Buisse au public sont :

- les lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
- les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30
- le samedi de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 – L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la société GEG ENeR – Monsieur Sébastien Gréhant / GEG ENeR / Chef de projet Photovoltaïque / 06 99 08 59 51 / s.grehant@geg.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche à la porte de la mairie de La Buisse ainsi qu'à la porte de la société GEG ENeR. : 17 rue de la Frise 38042 GRENOBLE

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par GEG ENeR, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de La Buisse et la société GEG ENeR.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 8 – Le conseil municipal de La Buisse sera appelé à donner son avis motivé sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Préfecture de l'Isère – Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1.

ARTICLE 9 – Le registre d'enquête sera ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire enquêteur.

Il sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de La Buisse, au siège de la société GEG EneR (17 rue de la Frise 38042 GRENOBLE) ainsi qu'en préfecture (DRC/Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 11 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le président de GEG ENeR, le maire de La Buisse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Grenoble, le

31 JUIL. 2017

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET